

Capitalisation de l'expérience de cogestion de la Réserve de Biosphère de la Pendjari | 2010



Programme de Conservation et de Gestion des Ressources Naturelles



**CAPITALISATION DE L'EXPERIENCE DE COGESTION DE
LA RESERVE DE BIOSPHERE DE LA PENDJARI**

RAPPORT FINAL

Présenté par
Djafarou Ali TIOMOKO

Septembre 2010



SOMMAIRE

Pages

SIGLES ET ABREVIATION	
REMERCIEMENTS	
RESUME	
INTRODUCTION	
OBJECTIF	
METHODOLOGIE	
RESULTATS	
CONCLUSIONS – RECOMMANDATIONS	
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	
ANNEXES	



SIGLES ET ABREVIATIONS

AGLP	Association des Guides Locaux de la Pendjari
AVC	Association Villageoise de Chasse
AVIGREF	Association Villageoise de Gestion des Réserves de Faune
CA	Conseil d'Administration
CENAGREF	Centre National de Gestion des Réserves de Faune
CPL	Chasseur Professionnel Local
CUM	Chef d'Unité Mobile
DPNP	Direction du Parc National de la Pendjari
IMF	Institution de Micro Finance
MAEP	Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche
MEPN	Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature
PAG	Plan d'Aménagement participatif et de Gestion
PGRN	Projet de Gestion des Ressources Naturelles
PNP	Parc National de la Pendjari
ProCGRN	Programme de Conservation et de Gestion des Ressources Naturelles
REVICA	Réserve Villageoise de Chasse Autogérée
RBP	Réserve de Biosphère de la Pendjari
SCRP	Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté
U-AVIGREF	Union des Associations Villageoises de Gestion des Réserves de Faune
UNESCO	United Nations Educational Scientific and Cultural Organization
VGFER	Volet Gestion Faune et Ecodéveloppement Rural
ZER	Zone d'Exploitation des Ressources
ZOC	Zone d'Occupation Contrôlée



REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier, tous ceux qui ont contribué à la réalisation de ce travail. Il s'agit, particulièrement, des responsables du Programme de Conservation et de Gestion des Ressources Naturelles qui l'ont financé, de M. KIANZI Yantibossi, Secrétaire Exécutif de l'Union des Associations Villageoises de Gestion des Réserves de Faune, de M. LANGE Udo, Conseiller Technique GFA Consulting Group, de M. KESSELER Sascha, Doctorant dans le cadre du projet BIOTA Afrique de l'Ouest, Institut d'Ethnologie et d'Études Africaines, de Mme SCHURATH Beate, Assistance Technique de l'Union des Associations Villageoises de Gestion des Réserves de Faune, et de M. KPADONOU Cosme, Chargé de Promotion de la Direction du Parc National de la Pendjari, pour leurs apports à la réflexion et à la rédaction. Mes remerciements vont enfin, à l'endroit des cadres de l'Union des Associations Villageoises de Gestion des Réserves de Faune, et de la Direction du Parc National de la Pendjari qui ont fourni des informations et de la documentation.



RESUME

Le principe ayant guidé le développement du processus de cogestion de la Réserve de Biosphère de la Pendjari (RBP) est le même que celui développé plus haut. Il n'implique pas seulement la population locale dans la gestion de l'aire protégée (participation rémunérée aux travaux d'aménagements.) Il tient surtout compte du partage des responsabilités, en termes de prise de décisions, d'actions et de financement ainsi que de retombées économiques et financières. Comme processus, il a été jalonné d'essais couronnés de réussites et parfois d'échecs mais dans tous les cas qui servent à l'amélioration dudit processus. Par ricochet, les populations rurales perçoivent souvent les actes illégaux, comme tout a fait légitime.

Les principes moraux de la Constitution du 11 décembre 1990 de la République du Bénin, complétée par la ratification de la Déclaration de Rio (1992) sur l'Environnement et le Développement, ont permis au gouvernement du Bénin de prendre plusieurs documents et textes de lois, pour réaffirmer sa volonté d'adhésion au principe de cogestion.

Ces règlements et lois sont souvent incompris des populations locales, dont pourtant les traditions et les valeurs locales ont autant ou même plus de pouvoir réglementaire que les lois formelles.

L'organisation des structures de cogestion a évolué, en passant des Associations Villageoises de Chasse(AVC), aux Associations Villageoises de Gestion des Réserves de Faune (AVIGREF). Le dynamisme de ces dernières, malgré leur avancée notable sur les premières, n'est pas assez développé. Par contre, dans certains de ses comités spécifiques, dont les membres ont naturellement un lien réel et plus accentué avec la RBP et où l'intérêt économique est nettement perceptible pour les membres, une identification accrue peut être constatée.

Les grandes articulations du processus de mise en œuvre de la cogestion, sont: les instances de gouvernance, la surveillance, la participation de la population au contrôle de la chasse sportive, le partage des bénéfices et le suivi de leurs utilisations, l'accès aux ressources naturelles et l'accompagnement du développement économique local.

La cogestion a amélioré la gouvernance de la RBP dans la mesure où l'action conjuguée d'acteurs de catégories différentes (Etat, société civile et privé) a permis de renforcer la transparence et la confiance mutuelle. Le partage des visions et surtout la prise en compte, dans la mesure du possible, des intérêts de chaque acteur, ont permis la définition des règles consensuelles pour la gestion durable des ressources naturelles. La recherche de compromis a conduit à un système de gestion qui permet l'exploitation des ressources naturelles sans les mettre en danger.

Il subsiste cependant, quelques méfiances entre acteurs, indiquant ainsi, que l'expérience de cogestion de la RBP ne s'est pas faite sans écueils. Il s'agit, notamment, de :

- l'insuffisance d'appropriation des structures organisationnelles, que les acteurs considèrent comme l'affaire du partenaire ou du projet et qui disparaissent par conséquent avec la fin du projet ou le départ de l'intervenant;



- la non-adhésion formelle de l'individu à la structure organisationnelle qui fait de celle-ci, une «secte», comprenant les seuls responsables ou autres membres du bureau qui pour conserver leurs privilèges, décident qui accepter ou non dans la structure.
- la considération des appuis financiers des partenaires par certains acteurs, comme de l'argent «chaud» et ne prennent pas la peine de rembourser les crédits accordés par les intervenants.

En termes de recommandations, il est impérieux, que dans le futur, pour éviter les écueils ci-dessus énumérés :

- ✓ Les intervenants et les partenaires veillent à l'utilisation dès le départ, des concepts tels que, assistance ou appui ou encore accompagnement des acteurs pour la mise en place de leurs structures organisationnelles, plutôt que de leur création ou mise en place
- ✓ Le suivi des utilisations des retombées dans les villages, se fasse régulièrement, pour éviter des abus de la part de responsables. La publication des résultats de gestion et la dénonciation publique des abus est un bon moyen pour augmenter la pression sociale sur les gestionnaires des deniers de l'association.
- ✓ Le dynamisme dans les associations villageoises s'appuie sur des structures, dont les membres ont naturellement un lien réel et plus accentué avec la RBP, et où l'intérêt économique est nettement perceptible pour les membres, afin de susciter un réel intérêt dans la conservation. L'individu qui s'engage doit avoir un réel intérêt économique ou social qui concorde avec ses aspirations personnelles.
- ✓ Des concertations et négociations entre toutes les parties prenantes, soient organisées, de façon soutenue, pour renforcer la confiance mutuelle.
- ✓ des accords et dénonciations publiques des abus fassent objet de rappel, au besoin.
- ✓ Les perdiems ne soient pas distribués aux acteurs à l'occasion des réunions statutaires ou autres organisationnelles
- ✓ L'argent ne soit mis en avant afin d'obtenir une quelconque adhésion. Insister sur le fait que les ressources n'appartiennent pas aux dirigeants de l'organisation mais à chaque membre.
- ✓ Les statuts soient appliqués et les réunions statutaires tenues avec des sujets importants à traiter à l'ordre de jour.



- ✓ Un accord de financement (sous forme de subvention) vienne en complément à l'engagement des intéressés pour éviter une substitution.
- ✓ La gouvernance et la transparence de l'organisation des acteurs soient améliorées en exigeant dès le départ que chacun s'engage individuellement à la structure (villageoise), en acceptant de consentir un sacrifice (payement, par exemple d'un droit d'adhésion et de cotisations périodiques.)
- ✓ Les intervenants s'appuient sur les institutions compétentes en matière de microcrédits à octroyer aux acteurs et non pas sur leur propre organisation.
- ✓ L'action d'accompagnement du développement économique local se fonde sur les initiatives ou capacités des acteurs et non pas sur des concepts préconçus de développement des activités génératrices de revenus (AGR)
- ✓ La formation des groupes ou groupements évite un nivellement des impacts par le bas et que ceux-ci ne soient jamais entraînés dans expérimentations dont les risques ne soient pas couverts à 100%. L'effet recherché est de permettre l'émergence de tels groupes.



INTRODUCTION

Le Programme de Conservation et de Gestion des Ressources Naturelles (ProCGRN), de la Coopération Allemande au Bénin, s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté (SCRP) et est exécuté sous la tutelle conjointe des Ministères de l'Environnement et de la Protection de la Nature (MEPN) ainsi que de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (MAEP). L'objectif global du ProCGRN est que «la population rurale tire davantage de bénéfices de l'exploitation durable des ressources naturelles». Les activités sont concentrées sous trois composantes:

1. Gestion de l'Environnement et des Ressources Naturelles
2. Promotion de la politique agricole et des filières
3. Harmonisation des politiques sectorielles

Le modèle de cogestion mis en place par la Direction du Parc National de la Pendjari (DPNP) et les organisations de la population locale, est considéré comme un exemple à suivre dans la sous région et même au delà. Etant donné que ce modèle est issu d'un long processus qui a duré plus d'une décennie et qui est toujours en progression, il est aujourd'hui difficile pour un acteur étranger à ce processus, de distinguer les éléments qui le caractérisent. En effet, de nombreux essais couronnés de succès ou d'échecs ont jalonné l'itinéraire, tous basés sur des principes plus généraux (participation, partage des bénéfices etc.) Afin de pouvoir utiliser aussi l'expérience de la cogestion de la Pendjari ailleurs, il importe de la documenter pour non seulement en faire un élément de bilan exhaustif, mais aussi pour la rendre disponible aux cibles qui en éprouveront le besoin.

OBJECTIF

L'objectif du présent travail, est de capitaliser l'expérience de cogestion en cours dans la Réserve de Biosphère de la Pendjari (RBP), avec l'appui de la Coopération Allemande, à travers le Programme de Conservation et de Gestion des Ressources Naturelles (ProCGRN.)

METHODOLOGIE

L'approche méthodologique utilisée est celle décrite dans les termes de référence, en annexes

RESULTATS

Conformément aux termes de référence du présent travail, s'est tenu, le 2 septembre 2010 à Tanguiéta, l'atelier préparatoire organisé et modéré par le prestataire.

Les discussions lors de cet atelier ont permis de retenir, selon les centres d'intérêt, la structure du document comme suit :

- ✓ Résumé
- ✓ Clarification des concepts de cogestion
- ✓ Processus de cogestion
 - Contexte juridique et institutionnel
 - Organisation des acteurs
- ✓ Concrétisation du processus de cogestion
- ✓ Défis
- ✓ Conclusions et recommandations



1. Situation de la Biosphère de la Pendjari et problématique de gestion

Le Parc National de la Pendjari (PNP) est située à l'extrême Nord-Ouest de la République du Bénin. Ses limites géographiques sont comprises entre 10° 30' et 11°30' de latitude Nord, 0° 50' et 2° 00' de longitude Est.

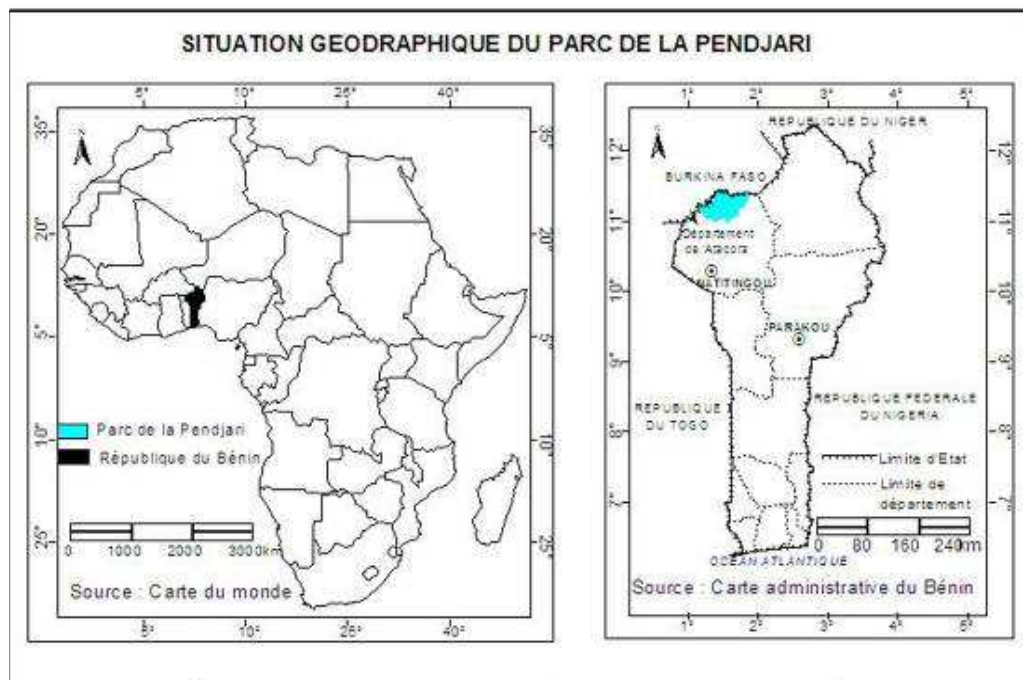


Figure 1: situation géographique

La faune de la RBP représente la plupart des espèces de grands mammifères typiques pour cette région de l'Afrique de l'Ouest. On y retrouve 10 différentes espèces d'antilopes ainsi que des espèces déjà disparues ou menacées dans une grande partie de la région, comme l'éléphant, le buffle, le lion, le guépard et le lycaon. Trois des «big five» peuvent assez aisément y être observés: le lion, l'éléphant et le buffle, ce qui classe la Réserve dans la bonne moyenne des réserves africaines.



Photos 1, 2 et 3: Les grands mammifères de la RBP

source: PAG

Créées comme Aires Protégées à partir des années 50, les parties de l'ensemble ont connu des statuts différents selon leurs modalités de gestion et leurs réalités socio-économiques. Réserve de Biosphère (PNP et ses zones adjacentes) depuis 1886, elle n'avait pas échappé dans son ensemble, à la dégradation progressive, essentiellement anthropique, provoquée par un manque de moyens de conservation, par l'absence d'une stratégie appropriée de gestion et par la non implication des populations riveraines.-

Jusqu'à la fin des années 1990, les relations étaient tendues entre le gestionnaire de la RBP et la population locale, qui exclue de la gestion, ne profitait pas de ses retombées. Aux yeux des populations riveraines, la RBP est une structure totalement étrangère à leurs besoins et le symbole d'une expropriation ne bénéficiant qu'aux touristes étrangers et à l'État (Lartiges, A., et Tiomoko, D., (2009)) Il était impérieux pour sauver la situation, d'améliorer ces relations, à travers la cogestion. Un zonage a été conçu de manière participative, pour intégrer au mieux, les intérêts des parties prenantes.

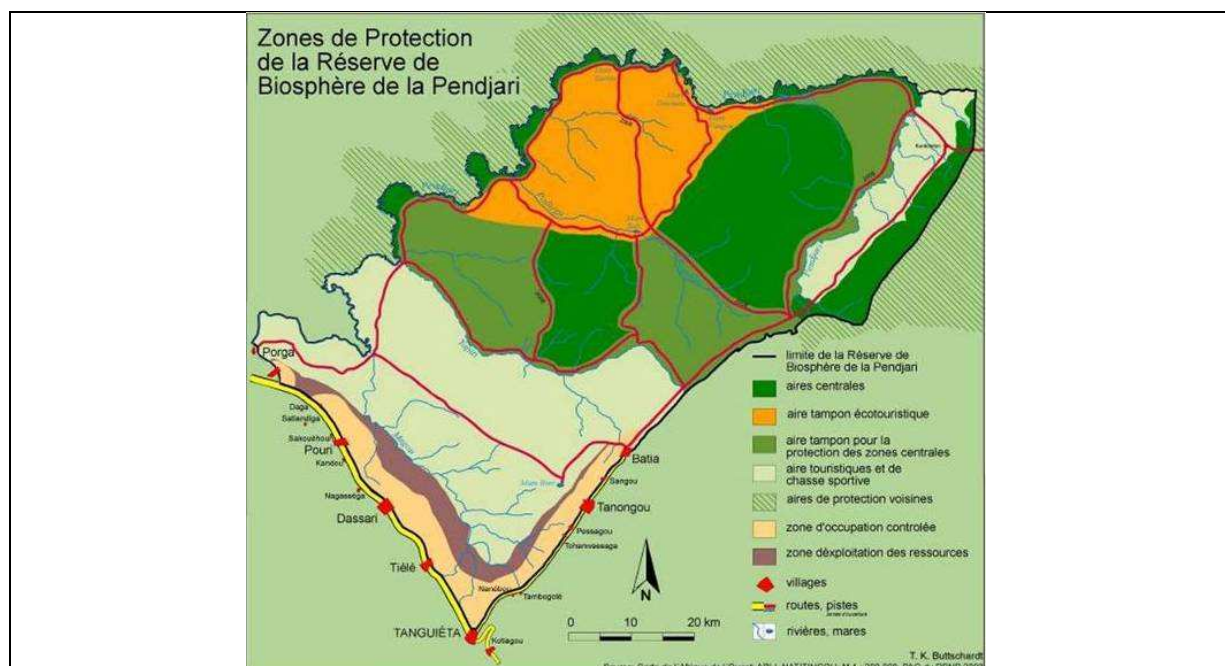


Figure 2 : Carte de la RBP

Source : PAG

2. Clarification des concepts de la cogestion

Abordant le thème «**améliorer la participation des populations locales à la gestion des aires protégées**», Patrick Triplet et Cédric Vermeulen (2009), dans le manuel de gestion des aires protégées d'Afrique francophone, indiquent, que «*pour mettre en place de nombreuses aires protégées, il a fallu délocaliser des populations, ce qui n'a pas été sans heurts, ni sans altérer durablement les relations avec ces dernières. Cette politique a sans doute engendré, à certains endroits, frustration voire hostilité. Les conséquences furent parfois catastrophiques: implosion sociale, surexploitation des ressources, désintérêt vis-à-vis de la conservation. Les*



aires protégées sont donc souvent passées d'une phase de refus à une phase d'indifférence. Celle-ci fait désormais place à une phase d'intérêt mesuré et méfiant, sans profits perceptibles. Les populations sont cependant souvent conscientes qu'elles peuvent durablement gagner de l'argent grâce à la présence d'une aire protégée. Les deux dernières décennies ont vu fleurir un nouveau type de relation avec les populations locales: la gestion participative. Ce terme qui va au-delà de la consultation ou de la mise à disposition, s'assimile à la cogestion ». En outre, il y a encore d'autres raisons (Kessler, 2009) qui sont à l'origine des difficultés de gestion vis-à-vis des populations riveraines. Le cas de l'imposition de la réserve par le pouvoir colonial, les relations violentes entre pouvoir colonial (et plus tard l'Etat national) et les populations riveraines, les rapports de force entre institutions de gestion et riverains jusqu'aux années 90, les règlements et lois qui ne sont pas toujours transparents et compréhensibles pour les riverains, la corruption des acteurs étatiques responsables de la protection, le manque de respect par rapport à l'histoire et l'identité des riverains, de la part des gérants étatiques, une gestion imposée d'en haut par l'Etat et les acteurs internationaux et finalement, la déresponsabilisation des riverains.

Selon Torri (2005), dans les années 1990, le monde entier a fini par prendre conscience que de nombreux parcs, créés contre la volonté de la population, n'atteindront jamais leurs objectifs de protection de la Nature. Fondés sur un déni de droit, entourés d'habitants hostiles, ils sont voués à l'échec.

Pour Stephen (2006), la cogestion comporte deux grandes démarches conceptuelles. La première se fonde sur une entente officielle entre toutes les parties sur les droits, les responsabilités et les procédures énoncées en détail, relativement aux diverses ressources en question. Les négociations portent dans ce cas, sur les éléments particuliers du partage du pouvoir et de la gouvernance. La deuxième démarche consiste à adapter les ententes de cogestion, afin de répondre aux besoins fonctionnels immédiats de l'écosystème et des utilisations de ressources. Le point de départ sera donc, l'étude des problèmes d'environnement et de subsistance particuliers qu'il faut résoudre et l'évaluation des intérêts des intervenants en cause. Des études récentes (Baldus, 2001) ont montré que la conservation coûte cher aux pays africains qui avec leurs ressources limitées, doivent faire face aux défis du développement. En outre, les aires classées, par endroits, renferment des terres agricoles assez fertiles et qui sont convoitées par les riverains. Enfin, il faut signaler un coût social très élevé dans la mesure où les populations riveraines y ont été chassées, souvent sans compensation. Il s'agit là, d'une conservation contre la population.

La cogestion décrit ainsi une forme de partenariat par lequel toutes les parties prenantes intéressées s'accordent pour partager les fonctions de gestion, les droits et responsabilités sur une portion de territoire ou une gamme de ressources. La gestion participative implique que soit reconnue une légitimité aux communautés dans la gestion du milieu naturel. Les parties prenantes sont conscientes de leur rôle dans la gestion de l'aire protégée et ont des connaissances et compétences qui leur permettent d'apporter une contribution à la gestion. Le principe ayant guidé le développement du processus de cogestion de la Réserve de Biosphère de la Pendjari (RBP) est le même que celui développé plus haut. Il n'implique pas seulement la population locale dans la gestion de l'aire protégée (participation rémunérée aux travaux d'aménagements.) Il tient surtout compte du partage des responsabilités, en termes de prise de décisions, d'actions et de financement ainsi que de retombées économiques et financières. Comme processus, il a été jalonné d'essais couronnés de réussites et parfois



d'échecs, mais dans tous les cas, qui servent à l'amélioration dudit processus. Par ricochet, les populations rurales perçoivent souvent les actes illégaux, comme tout a fait légitime.

3. Processus de cogestion

a. Contexte juridique et institutionnel

La Constitution du 11 décembre 1990 de la République en son article 27 prescrit que « toute personne a droit à un environnement sain, satisfaisant et durable et a le devoir de le défendre. L'Etat veille à la protection de l'environnement ». Cette prescription nationale a été complétée par la ratification de la Déclaration de Rio (1992) sur l'Environnement et le Développement. Trois conventions ont été adoptées au cours de ce sommet dont celle sur la biodiversité ratifiée par le Bénin. Elle mentionne, entre autres principes, que « les populations et communautés autochtones et les autres collectivités locales ont un rôle vital à jouer dans la gestion de l'environnement et le développement du fait de leurs connaissances du milieu et de leurs pratiques traditionnelles. Elle fait obligation aux Etats signataires de reconnaître leur identité, leur culture et leurs intérêts, leur accorder tout l'appui nécessaire et leur permettre de participer efficacement à la réalisation d'un développement durable ». Ces principes moraux ont permis au gouvernement du Bénin de prendre plusieurs documents et textes de lois, notamment le Plan d'Action Environnemental, adopté en 1993 et la loi 2002-16 du 18 octobre 2004, pour réaffirmer sa volonté d'adhésion au principe de cogestion.

[Le décret N° 98-487](#) du 15 octobre 1998, portant création du Centre National de Gestion des Réserves de Faune (CENAGREF) et [le Plan d'Aménagement Participatif et de Gestion](#) de la RBP, adopté par le décret N° 2005-550 du 31 août 2005 précisent le cadre institutionnel de cette cogestion.

Notons que ces règlements et lois sont souvent incompris des populations locales. Les acteurs étatiques qui les conçoivent ignorent souvent l'histoire et l'identité des populations locales. Par cette démarche « top down », ils imposent leurs idées, déresponsabilisant ainsi, les acteurs locaux.

Pourtant, les coutumes, les traditions et les valeurs locales ont autant ou même plus de pouvoir réglementaire que les lois formelles. Par ricochet, les populations rurales perçoivent souvent les actes illégaux comme tout a fait légitime.

b. Organisation des acteurs

Au nombre des activités du Volet Gestion de la Faune et Ecodéveloppement Rural (VGFER), du Projet de Gestion des Ressources Naturelles (PGRN), le rapport d'évaluation dudit projet en 1998 mentionne, entre autres, la mise en place des Associations Villageoises de Chasseurs (AVC).

La spécificité des AVC est que malgré les insuffisances dans leur création (par le projet) et dans leurs statuts (rédigés en dehors d'elles), elles sont le premier exemple d'organisation de la population locale autour de la RBP, pour entamer la cogestion.

A partir de 2000, l'organisation des acteurs a connu un nouvel essor avec le développement organisationnel des AVIGREF dotées de [statuts](#) et de [règlement intérieur](#). L'organisation des



AVIGREF a évolué d'année en année. Au départ, une structure de projet, la Cellule Actions Villageoises (CAV) s'occupait de l'appui organisationnel et de gestion des AVIGREF. Aujourd'hui, c'est le Secrétariat Exécutif des AVIGREF qui s'occupe de cette tâche. De même, certains organes comme le CA AVIGREF ou encore les bureaux de coordination des axes (Tanguiéta-Batia et Tanguiéta-Porga) ont été supprimés et leur tâches confiées respectivement au Comité de Développement de la RBP et à deux coordonnateurs d'axes. Un nouvel organe a vu, entre temps, le jour. Il s'agit du Conseil des Présidents (des bureaux villageois) qui se réunit une fois par mois pour maintenir un lien entre les structures de base et le CA (bureau central) plus réduit que le bureau initial et qui s'occupe de la gestion quotidienne. Avec cette complexité de l'organisation des AVIGREF, un déficit reste le maintien permanent des liens à différents niveaux organisationnels.

L'idée étant de disposer d'un interlocuteur valable qui défend non seulement les intérêts des communautés riveraines de la RBP mais qui a comme objectif de concilier autant que possible ces intérêts avec les exigences de la conservation de la réserve. Afin d'y arriver, le modèle d'une association à but non lucratif a été choisi. Il implique l'adoption de certaines règles inhabituelles dans l'organisation sociale locale telles que les cotisations ou encore l'élection au scrutin secret des dirigeants.

Une association reste surtout tributaire de l'intérêt que ses membres lui portent et du niveau d'implication de chacun d'eux dans les actions.



Photo 4: Vue de l'assemblée générale des AVIGREF
Source : PAG

Le dynamisme dans les associations villageoises n'est pas assez développé. Vu les faibles taux de cotisations, la motivation d'être et de rester membre n'est pas forte, ce qui montre (i) une identification réelle trop peu épanouie, par rapport aux objectifs des AVIGREF et (ii) pas assez d'incitations économiques, en même temps, pour pouvoir et équilibrer ce manque d'identification idéale.

4. Concrétisation du processus de cogestion



Les grandes articulations du processus de la mise en œuvre de la cogestion, sont, les instances de gouvernance, la surveillance, le suivi écologique, la participation de la population locale à la gestion (contrôle de la chasse sportive...), le partage des bénéfices et le suivi de leurs utilisations, l'accès aux ressources naturelles, et l'accompagnement du développement économique local.

a. Instances de gouvernance

i. Conseil d'administration du Centre National de Gestion des Réserves de Faune (CENAGREF)

Au niveau national, siège un représentant des AVIGREF (en général le Président de l'Union) au Conseil d'Administration (CA) du CENAGREF qui se réunit au moins deux fois par an. C'est le lieu pour les représentants des populations riveraines de s'assurer que les intérêts des communautés riveraines sont pris en compte dans les orientations stratégiques, relatives à la gestion des aires protégées. De façon générale, le CA définit la politique de gestion et supervise les organes exécutifs du CENAGREF. Il approuve en effet, les plans de travail annuels et les budgets du CENAGREF. Notons également que les communes riveraines participent à ce CA, à travers le Maire de la Commune de Tanguiéta.

ii. Comité de Direction de la DPNP

Les AVIGREF sont représentées dans le Comité de direction de la DPNP par le Président de l'Union. Ce Comité qui se réunit en général, une fois par mois, planifie, fait le suivi et évalue les activités au niveau de la RBP. Ici, sont examinés les problèmes de gestion au quotidien.

iii. Comité de développement de la RBP

Le Comité de développement de la RBP, prévu par le PAG, est composé du DPNP, du Président de l'Union des AVIGREF et des maires des Communes riveraines. (éventuellement élargi à un partenaire technique ou financier.) Il prend des décisions relatives à la gestion de la RBP dans son ensemble (parc national, zones de chasse et la périphérie). Il se réunit, en général, une fois par trimestre.

A titre d'exemple, il traite des conflits à l'interface réserve/agglomérations, pour déterminer les limites et les voies et moyens pour les faire respecter. Il examine et donne également son opinion sur les plans d'actions, bilans et les budgets annuels de l'Union des AVIGREF, avant leur soumission et adoption en assemblée générale des membres des AVIGREF.

iv. Comité de gestion des conflits éléphants/humains

Le Comité de gestion des conflits éléphants/humains, au niveau départemental, ([voir sa composition dans l'Arrêté préfectoral](#)) est l'organe formel qui traite des questions relatives aux dommages causés par les animaux sauvages sur les cultures. Le comité local, ([voir sa composition dans le document en lien](#)) se réunit, au besoin (selon les cas soumis) pour étudier les dossiers de dégâts causés par les éléphants dans les champs de cultures des villageois, proposer les mesures de compensation des victimes et



mobiliser les ressources financières nécessaires. Il rend compte au comité départemental, qui peut éventuellement fournir des ressources complémentaires.

b. Surveillance et protection

S'il y a un domaine, où la cogestion dans la RBP, s'exprime le mieux, c'est bien au niveau de la surveillance et la protection de son intégrité et de ses ressources, notamment, le cheptel sauvage. Depuis l'année 2000, plusieurs acteurs prennent part à cette activité.

3.2.1. Acteurs et rôles

Forestiers

De 2000 à 2004, un total de six agents est mis à la disposition du CENAGREF. Il s'agit, d'un Chef de service de la surveillance (officier des Eaux et Forêts), d'un Chargé du contentieux (sous-officier supérieur des Eaux et Forêts) de deux Chefs de sections et de deux adjoints (sous-officiers des Eaux et Forêts)

Si la préparation des patrouilles de surveillance incombe au Chef de service, l'élaboration des procès verbaux et leur suivi sont assurés par le Chargé du contentieux. Les Chefs de sections devenus Chefs d'unités mobiles (au nombre de quatre au départ, puis passé à trois aujourd'hui) assurent les mouvements (montées, mouvements sur le terrain et descentes) des équipes.

Avec leur statut d'agents assermentés de l'Etat, les forestiers sont les garants, de l'application des lois. Ils s'accordent des privilèges en protégeant les ressources naturelles. C'est ce que Kessler (2009) exprime, comme suit :

« Leur position (les agents étatiques, ajouté par moi) leur ouvre des marges de manœuvre qu'ils utilisent pour se procurer de manière illicite des profits financiers ou pour améliorer leur position sociale »

Dès lors, l'organisation du dispositif de la surveillance a évolué, avec le retrait progressif des forestiers (agents permanents de l'Etat) qui ne sont plus que deux (le Chef Service et le Chargé du Contentieux). Les sections sont supprimées et remplacées par des équipes (unités mobiles), avec comme chefs, trois éco gardes promus.

Cette évolution qui promeut les agents conventionnés du CENAGREF dont font parties les Eco garde, renforce la cogestion, notamment la responsabilisation de la population locale dont font partie intégrante, les Eco gardes.

Eco gardes

Il s'agit d'agents conventionnés du CENAGREF, tous recrutés au sein de la population locale, sur la base du niveau de la classe de 3^{ème} (1^{er} cycle de l'enseignement secondaire) et ayant bénéficié de plusieurs formations techniques et paramilitaires. L'effectif au départ, de 21 personnes, formées est tombé à 17, après une dizaine d'années, grâce à la réorganisation du dispositif de la surveillance, toujours



orientée vers une priorité à accorder aux éléments de la population. Comme mentionné plus haut, trois éco gardes sont promus au poste de Chef d'Unités Mobiles. Le quatrième est promu au poste de Chef Service Ecologie.

Le recrutement des éco gardes parmi la population locale s'inscrit dans une démarche visant à combler le fossé entre les populations riveraines et les représentants de l'Etat (agents forestiers) Mais, vu leur statut d'agents d'une structure para étatique (CENAGREF), les éco gardes se sont progressivement éloignés de la population locale dont ils sont pourtant issus. Kessler présente cette situation comme suit : « Les éco-gardes sont les représentants de l'Etat avec lesquels les villageois en périphérie du parc ont le plus de contact. En tant que représentants de l'Etat, ils ont pour mission de protéger les ressources naturelles, conformément aux lois et conventions en vigueur. De ce fait, ils se trouvent en opposition avec ceux qui veulent utiliser ces ressources. En même temps, en tant que riverains, ils sont profondément impliqués dans les réseaux parentaux, amicaux, économiques et politiques au niveau local. Agissant à cheval entre population riveraine et l'Etat, les éco-gardes peuvent être qualifiés d'acteurs quasi-étatiques. Leur position est presque ambiguë car en réalité, ils représentent l'Etat sur le terrain mais sur le plan légal, ils ont le statut de simples «auxiliaires villageois» qui interviennent seulement au service des agents assermentés de l'Etat, c'est-à-dire des forestiers. Le champ d'action des éco-gardes, à l'interface entre Etat et population, va de pair avec une grande potentialité, aussi bien de conflits que d'entente, qui constitue une condition sine qua non de légitimité.

Par leurs comportements, leurs discours et les moyens dont ils disposent, les éco-gardes se positionnent à une très grande distance des riverains voire en opposition face à eux. De ce fait, les possibilités de trouver des terrains d'entente avec les villageois et, en conséquence, leurs possibilités de construire de l'autorité légitime, sont assez faibles. De plus, le jeu à double casquette de certains gardes les délégitime davantage et est récupéré par les délinquants pour justifier leurs actes illicites vis-à-vis la loi nationale ».



Photo 5: Eco gardes en patrouille
Source : PAG



Afin de renforcer la transparence dans la gestion de la surveillance, les Associations Villageoises de Gestion des Réserves de Faune (AVIGREF) y ont été associées dès le début, en 2000. En effet, le fait d'associer des villageois tous ordinaires à la surveillance, a pour beaucoup, contribué à diminuer les tensions entre le gestionnaire et les populations. Il va de soi, que la participation est toujours rémunérée. Le mécanisme de désignation des participants permet d'éviter que les mêmes personnes soient toujours désignées, faisant ainsi, participer le plus grand nombre possible de villageois.

A cet effet, [le premier contrat](#) entre la DPNP et les AVIGREF prévoit la mise à disposition du service surveillance, d'un nombre de huit auxiliaires villageois, soit annuellement, 2920 Hommes/jours. Ce nombre a connu des fluctuations d'année en année, selon la révision du dispositif d'ensemble de la surveillance de la RBP.

L'activité de surveillance, demandant un minimum de professionnalisme pour être efficace, les villageois qui y participent sont des auxiliaires dont le rôle se limite à assurer la logistique (porteurs, cuisiniers, etc.)

Entre 2000 et 2005, la DPNP a, de façon dégressive pris en charge la rémunération des auxiliaires villageois, passant de 100 à 75 %, de 75 à 50% puis de 50 à 0% depuis 2006.

Les AVIGREF prennent donc aujourd'hui en charge la totalité de la participation de leurs membres à la surveillance. Elles jouent donc un rôle crucial dans l'approche participative et constituent surtout un instrument de contre contrôle, permettant de limiter les actes de corruption ou de malversation, de la part des autres acteurs. On peut citer, le cas de l'arrestation, en 2004, suite à une dénonciation par un membre AVIGREF, d'une personnalité qui s'était déjà échappée en corrompant des éco gardes. De 2000 à 2006, seules la surveillance organisée par la DPNP et celle initiée par les amodiataires des zones de chasse, avaient cours. De 2007 à 2009, la surveillance villageoise (organisée par les AVIGREF) est venue renforcer les deux premières formes. Compte tenu des résultats mitigés obtenus (manque de professionnalisme des acteurs et peu d'impacts en rapport avec les moyens financiers consentis), la surveillance villageoise a été abandonnée en fin 2009, au profit de celle de la DPNP intégrant des auxiliaires et des chasseurs professionnels locaux (CPL.)



Photo 6: Membres AVIGREF

Source : PAG



Chasseurs professionnels locaux

A la fin de l'année 2009, un nouvel acteur est entré en scène. Il s'agit des chasseurs professionnels locaux (CPL), c'est-à-dire les braconniers, jusque-là diabolisés et traités de délinquants, donc des gens qu'il fallait combattre. Prenant en compte que ces personnes font partie intégrante de la population locale, et mieux, ont de l'expertise (meilleure maîtrise du terrain et secrets de la brousse), chaque équipe de surveillance comprend désormais, en plus des deux auxiliaires villageois deux éléments supplémentaires de la population locale (CPL), doublant ainsi, l'effectif des éléments de la population locale par équipe de patrouilles.

A la différence des auxiliaires villageois, les CPL sont de véritables professionnels de la chasse et par conséquent, participent directement aux patrouilles. A cet effet, les conditions de leur rémunération diffèrent de celles des auxiliaires villageois. A l'étape actuelle, la DPNP et les AVIGREF cofinancent la rémunération des CPL ([voir contrat](#)).

Incontestablement, l'intervention de cet acteur comporte des avantages, notamment, le renforcement du contrôle et de la transparence (contrôle des éco gardes), l'expertise, la connaissance et la maîtrise du terrain, des animaux et des stratégies de braconnage. Mais, l'évaluation de l'impact de cette intervention demeure un défi.



Photo 7: Concertation avec les CPL
Cliché : Kessler S., 2009

3.2.1.5. Chasseurs traditionnels

Kessler (2009) fait ressortir l'évidence qu'une structure et une organisation traditionnelle de la chasse existe. [Ratié](#) (2010) ajoute, que la tradition, par le biais des coutumes, est le lien qui unit les chasseurs et détermine la hiérarchie entre eux.

Même s'il est vrai que les traditions sont à la dérive face au modernisme, aux nouvelles religions, il en reste quand même les fondements sur lesquels les chasseurs, les braconniers et les pisteurs s'appuient.

Ainsi, la chasse dans la RBP s'appuie systématiquement sur les divinités familiales ou celles du village et sur les responsables de culte. La chasse dans la RBP ne se fait qu'après et avec l'avis favorable de l'oracle et la bénédiction des vieux chasseurs.

Par le biais de ce point focal que sont les coutumes, les chasseurs sont informés des actions contre le braconnage et des mouvements dans la RBP.



Un braconnier extérieur à la communauté, passe obligatoirement par un village riverain et par les autorités traditionnelles pour «l'autorisation de chasse». Les divinités locales et l'oracle sont les éléments clés avant tout acte de chasse, officiel et illicite et même de surveillance.

Il en découle que dans le futur, cette catégorie d'acteurs est à intégrer dans la stratégie de surveillance de la RBP, à l'instar des CPL. La différence entre les chasseurs traditionnels et les chasseurs professionnels locaux réside essentiellement dans le fait que les premiers ont une organisation non formelle et traditionnelle, tandis que les seconds commencent à s'organiser sur une base formelle et moderne avec l'appui des AVIGREF et du gestionnaire de la RBP.

3.2.2. Pacte entre acteurs

Afin de renforcer la confiance entre acteurs et d'obtenir leur engagement réciproque à ne pas trahir la cause de la conservation, Eco gardes, CPL, AVIGREF et un tout nouvel acteur, les détenteurs de divinités (chasseurs traditionnels), envisagent la signature d'un pacte traditionnel à travers des cérémonies traditionnelles, en vue de la protection et de l'utilisation durable de la RBP

3.2.3. Suivi-évaluation

A la fréquence d'une fois par semestre au démarrage, puis ensuite, une fois par trimestre, et actuellement à la fréquence uni-bimensuelle, un comité de surveillance composé des représentants de tous les acteurs impliqués (DPNP, AVIGREF, au départ, puis CPL, par la suite) se réunit en atelier d'évaluation de la surveillance pour identifier et discuter les aspects qui ont bien marché, ceux qui n'ont pas marché puis adopter les mesures de correction. C'est le lieu par excellence, pour mettre sur la table, les malentendus ou distorsions de relations entre les acteurs.

Il convient de souligner, particulièrement ici, un des moments très important dans la mise en œuvre de la cogestion. Il s'agit de l'approche développée par la DPNP et les AVIGREF, lors des réunions de mise en confiance et de négociation avec les Chasseurs Professionnels. Locaux. Ceux-ci ont été pris au sérieux et beaucoup de temps, d'attention, d'énergie et de ressources financières leur ont été accordés, autour d'une table de négociation. Mieux la DPNP et les AVIGREF ont écouté les partenaires sans leur imposer leurs règles et leurs idées. Au-delà des structures décrites plus haut, cette démarche a été un des aspects clés, plus important que lesdites structures qui n'en sont que les résultats.

c. Contrôle de la chasse sportive

Un important dispositif de contrôle de la chasse sportive et du tourisme de vision a été mis en place. Il met en relations plusieurs acteurs présentés ci-dessous et a évolué d'année en année, avec la révision des manuels qui expliquent ces relations. La situation actuelle est décrite comme ci-après :



Chaque année, la DPNP procède à la collecte des données cynégétiques qu'elle confronte à celles des autres acteurs.

Aujourd'hui, du personnel saisonnier est commis à cette tâche ([voir formulaire de rapport](#)).

Etant donné que la chasse sportive constitue la principale source de revenus de la RBP, donc pour les communautés locales, son contrôle est d'une nécessité impérieuse pour les AVIGREF.

Par ailleurs, le contrôle des abattages et sa documentation est indispensable pour garantir la transparence.

d. Partage des bénéfices

Un aspect important de la cogestion dans la RBP est non seulement le partage des responsabilités, mais également celui des bénéfices. Très souvent, seuls les emplois générés par les activités d'aménagement et de gestion sont considérés comme retombées pour la population locale. Il va de soi, que touchant un petit nombre de personnes et ne représentant que des petites sommes d'argent, l'impact de ces retombés est négligeable. Dans certains cas, un pourcentage des recettes est destiné à la population locale, mais pas directement géré par elle. L'inconvénient de telles approches, est l'absence de l'appropriation des actions financées.

Il y a donc des principes de partage qui ont guidés la cogestion de la RBP :

- Il faut créer un maximum d'emplois permanents ou temporaires (surveillance, aménagement)
- Il faut chercher à accorder un avantage palpable au plus grand nombre de personnes à proximité des ressources (viande, terre)
- Il faut rendre visible les actions au profit de l'ensemble de la communauté à travers des retombées de gestion (ristournes, actions de développement sociocommunautaires)

Le suivi des utilisations des retombées dans les villages reste un défi. La caisse étant souvent dans les mains d'un seul individu ayant les capacités de gestion, en combinaison avec un manque de contrôle interne par les membres d'une association, crée des niches d'abus.

i. Viande issue de la chasse sportive

Un autre facteur non moins important pour l'adhésion de la population locale à la cogestion de la RBP est de disposer de la viande issue de la chasse sportive. Cette viande était autrefois la propriété des forestiers et autres privilégiés (pisteurs, dignitaires de villages abritant les campements de chasse).

L'application de cette mesure dans la RBP depuis 2000 a été formalisée en 2004, à travers l'article 39 du chapitre II: dispositions conservatoires et Cynégétiques/cahier particulier des charges qui stipule :

« La viande issue de la chasse sportive est essentiellement remise aux AVIGREF quelle que soit l'espèce abattue. Dans ce cadre, l'amodiatraire est tenu de :



- ✓ transporter les carcasses d'animaux abattus au campement de chasse ;
- ✓ peser la carcasse toute entière ;
- ✓ ne prélever qu'une seule épaule plus les filets pour le campement ;
- ✓ ne prélever que les entrailles pour son personnel ;
- ✓ peser la quantité destinée aux AVIGREF et la transporter à la boucherie aménagée à cet effet ».

A ce niveau, il ya encore des réticences de la part de certains amodiataires, à collaborer avec les villageois. Il ya lieu, pour y remédier d'appliquer les sanctions pour les infractions aux règles arrêtées d'accord partie.

En plus des revenus générés pour les AVIGREF, par la vente de cette viande dans les villages, cette disposition permet aux villageois d'accéder, légalement à ce produit, moyennant le paiement d'une somme modeste (300 F CFA/kg et 600 F CFA/kg respectivement pour les adhérents et non aux AVIGREF).

Le tonnage de la viande destinée aux villages ces dernières années est assez éloquent. Il faut ajouter que la viande est également un produit symbolique pour les autorités locales, traditionnelles et modernes. En effet, disposer de la viande signifie détenir du pouvoir. De ce fait, la redistribution de la viande de brousse a été soumise à des manipulations de la part de tous les acteurs (responsables du CENAGREF, au niveau national et local, les agents forestiers, ceux du CENAGREF, et responsables des AVIGREF). Ce phénomène met en évidence une autre réalité à laquelle la démarche de cogestion est confrontée : la perception de l'autorité. En effet, les villageois bénéficiaires d'une mesure ont de difficultés à revendiquer leurs droits face à un présumé détenteur de pouvoir et laissent ainsi libre cours aux abus dont ils sont victimes. C'est grâce à la peur de divulguer les abus, qu'un nombre grandissant d'acteurs se conforme aux règles de gestion de la viande.

ii. Revenus chasse et pêche

Un facteur non moins important de la mobilisation sociale et l'adhésion aux objectifs de conservation est incontestablement, les retombées financières directes au profit des villages riverains. L'Union des AVIGREF reçoit sous forme de ristournes, 30 % des recettes de gestion de la réserve provenant essentiellement de la chasse Safari et de la pêche. Entre 2001 et 2010, cela représente la somme de plus de 160 millions FCFA, soit environ 245 mille Euros, soit une moyenne annuelle de, 25 mille Euros.

Evolution des ristournes de cogestion (F CFA)

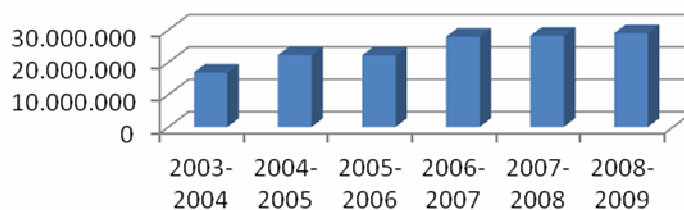


Figure 3: Evolution des ristournes de cogestion

Source : SE AVIGREF

Les fonds dont ont bénéficiés les AVIGREF servent, en dehors du fonctionnement des AVIGREF, à faire la lutte anti-braconnage et aux investissements communautaires. Les AVIGREF investissent dans les villages pour de petites réparations de pompes d'eau, le paiement des enseignants contractuels locaux non pris en compte par l'Etat, la contribution de la contre partie pour la mise en place des infrastructures sociocommunautaires. (Voir Diagramme ci-dessous)

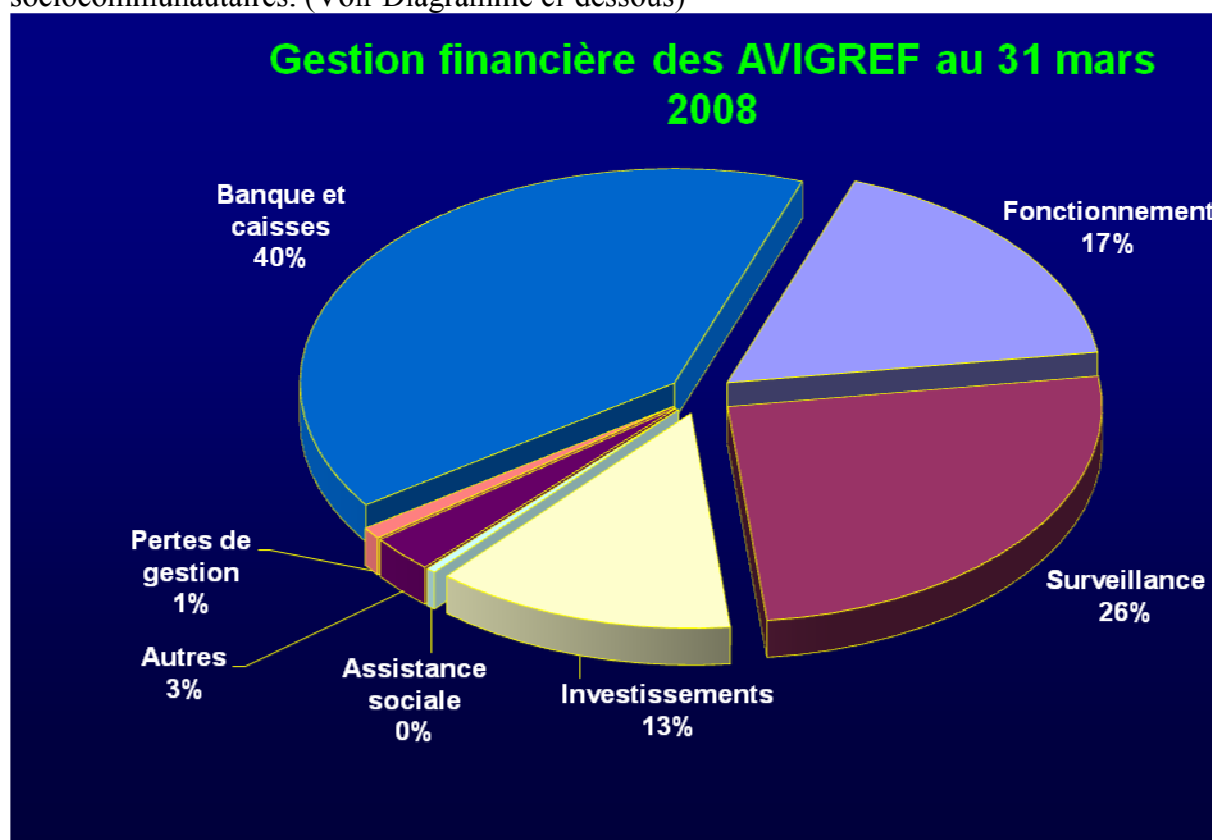


Figure 4: Dépenses AVIGREF en 2008

Source : SE AVIGREF

Le montant trop élevé en banques et caisse s'explique par le fait que le suivi a été fait en début d'exercice. Ce montant portera à environ 50% et 10%, respectivement la part de la surveillance et du fonctionnement.

A partir de 2005, environ 20% de la somme totale d'argent reversé dans les villages est destinée aux Communes, nouveaux acteurs, avec l'avènement de la décentralisation en 2004 ([voir convention AVIGREF/Communes/DPNP](#))

Avec l'actuelle instauration de la taxe de développement local par la loi des finances 2010 (5 à 10 % des recettes brutes de la RBP), une partie des ressources générées ira au profit des Communes. Tenant compte de cette nouvelle loi, un terme a été mis à la



convention AVIGREF/Communes, afin d'éviter un double emploi dans l'attribution des bénéfiques aux Communes

e. Accès aux ressources naturelles

Un dernier aspect, non moins important en matière de partage des bénéfiques est l'accès aux ressources naturelles de la RBP.

i. Accès à la terre

Dès 2001, une démarche participative a été mise en œuvre pour délimiter et matérialiser les limites d'une zone de cultures, dénommée zone d'occupation contrôlée (ZOC), pour une agriculture durable.

Un comité de délimitation a été mis en place dans chacun des villages riverains et a procédé par village, à la recherche d'une limite consensuelle, objet de procès verbal ([voir exemple](#)), qui fait cas des limites et des personnes ayant participées. Les limites de la ZOC ont été fixés selon l'intensité de l'occupation de l'espace déjà constatée et non pas selon les besoins exprimés. En effet, dans chacun des villages, une importante «réserve» de terres a été revendiquée pour prévenir l'agrandissement des surfaces pour la génération à venir. Les faibles récoltes étaient pour la circonstance attribuées au «manque de terres» et non pas à la mauvaise technique agricole. Il convient cependant de souligner que ce mode d'accès concerté, entre parfois en conflit avec celui de l'attribution des terres par le mécanisme traditionnel C'est le cas de l'accès à la terre pour la culture biologique qui a rencontré des oppositions de prétendus propriétaire terriens dans la ZOC. Un document a dû être signé entre le CENAGREF et l'Union des AVIGREF ([voir contrat](#)) puis entre cette dernière et les groupements de producteurs biologiques ([voir contrat](#)) pour la sécurisation du foncier. Mais le facteur le plus déterminant pour des accords locaux durables, acceptés par l'ensemble des acteurs, reste les négociations entre eux. Ce n'est pas le contrat en lui-même qui met la cogestion sur une bonne base, mais les négociations qui le sous-tendent.



Photo 8: Champ de cultures dans la ZOC

Source : PAG



ii. Accès aux autres ressources naturelles

Cet accès a lieu dans la zone d'exploitation des ressources (ZER), pour les différentes collectes de ressources, l'accès à l'eau et aux plantes médicinales. Les règles d'utilisation sont définies dans le cadre des attributions de l'AVIGREF qui parraine les demandes ([voir exemple](#)) d'accès et en assure le contrôle. Il est possible sur base contractuelle. En considérant que ces activités se pratiquent à des endroits et périodes variés et que par ces faits, le contrôle est difficile, l'engagement des AVIGREF est demandé expressément. Il s'est avéré que cet engagement n'a pas toujours été honoré et que le service de surveillance aussi n'était pas toujours en mesure de prévenir des abus. Si les changements de date pour les cultes ou des lieux de pêche dans une rivière par exemple ont peu d'impact sur les objectifs de gestion, il en est tout autre avec le dépassement de pâturage ou de l'empoisonnement des points d'eau. Il est évident que pour les auteurs des derniers faits, s'ils sont appréhendés, une sanction est indispensable pendant que pour les premiers, le bon sens veut que la sanction soit plutôt symbolique.

Une des ressources les plus convoitées par les riverains est le gibier. S'agissant des animaux qui se retrouvent fréquemment dans les champs comme des phacochères, des babouins et des céphalophes de Grimm, leur prélèvement dans les champs ne pose pas de problèmes quant aux objectifs de conservation. Le problème est plutôt le grand gibier dont le prélèvement ne peut être toléré tel que les éléphants, les buffles ou les hippopotames. Le fait d'admettre l'agriculture dans la périphérie des zones cynégétiques, augmente le risque de conflit avec ce grand gibier. Les AVIGREF et la DPNP ne sont pas en mesure de dédommager les victimes des dégâts sur les cultures par ces animaux et doivent se contenter d'une compensation partielle.

L'évaluation des délits relatifs à l'abreuvement du bétail et à la pêche dans la RBP, afin de connaître l'ampleur des conflits liés à ces genres d'exploitation des ressources demeure un défi.

L'autre défi lié à l'accès aux ressources naturelles de la RBP est la révision des règles d'accès, permettant un contrôle plus efficace.

Les thérapeutes, les bouviers, les femmes et les différentes personnes qui ont besoin d'une ressource située dans la réserve, en font une demande à l'AVIGREF de son village pour y accéder. C'est le cas de la mare Bori qui est un exemple patent de cette forme d'accord local. La pêche à la mare Bori est en effet, loin d'être seulement une activité économique. Elle reste aussi et surtout, une activité culturelle et fédératrice des communautés qui vivent à côté de cette ressource. Elle est organisée au profit de toutes les communautés, parfois lointaines, une fois tous les trois ans. Cette façon de pêcher permet de protéger la biodiversité au niveau de la mare. Pendant les trois ans, toute activité de pêche est officiellement interdite. Malheureusement, aujourd'hui, l'autorité du clan responsable de cette mare n'a pas suffisamment de pouvoir pour imposer les règles de gestion, au point d'espérer la durabilité de l'utilisation des ressources halieutiques de la mare, conformément à la stratégie de Séville qui estime que « les réserves de biosphère sont conçues pour répondre à l'une des questions les plus essentielles qui se posent au monde d'aujourd'hui : comment concilier la conservation de la biodiversité et les ressources biologiques avec leur utilisation durable ? » (UNESCO, 1996). En ce qui concerne les contrats d'accès aux ressources, ils ont parfois fait objet d'abus de la part de certains



agents forestiers et de certains responsables des AVIGREF. En effet, ceux-ci prendraient d'importantes sommes d'argent cotisées par les villageois demandeurs desdites ressources.

La stratégie d'accès aux ressources naturelles est certes déterminante dans la cogestion, mais un meilleur suivi, pour en garantir la transparence est indispensable. Cette stratégie, peut être plus payante si elle était accompagnée d'une plus grande responsabilité des acteurs, avec un contrôle plus accru sur l'accès aux ressources.

3.6. Accompagnement du développement économique local

Un des facteurs clé pour le succès de la cogestion de la RBP est incontestablement, l'accompagnement du développement économique local. En effet, le développement d'initiatives visant à améliorer les conditions de vie et de subsistance des communautés vivant autour d'une aire protégée contribue indirectement à la préservation de ses ressources naturelles. L'effet direct de ces actions est l'amélioration des relations entre le CENAGREF et la population locale et la vision que cette dernière a de la réserve. Afin de garantir le succès de la cogestion des ressources naturelles de la RBP, la stratégie d'intervention, en matière de développement économique local a été constamment améliorée, passant de l'approche micro projet à celle de micro entrepreneuriat.

3.6.1. Accompagnement du développement local par le Projet de Gestion des Ressources Naturelles (PGRN)

Les premières actions d'accompagnement réel, en matière de développement local des communautés vivant autour de la RBP datent de 1993, avec le Projet de Gestion des Ressources Naturelles (PGRN).

L'évaluation à mi-parcours du Volet Gestion Faune et Ecodéveloppement Rural (VGFER) dudit projet a mis en évidence, le manque de stratégie globale pour atteindre ses objectifs. En effet, le volet avait principalement développé une approche classique de développement rural sans un lien avec la conservation. La prise en compte des recommandations de cette mission à mi-parcours a permis une avancée significative, avec la mise en œuvre du Projet GTZ/KfW « Gestion du Parc National de la Pendjari »

3.6.2. Accompagnement du développement local par le Projet GTZ/KfW

Des initiatives d'actions villageoises, diminuant la pression des populations riveraines sur les ressources naturelles de la RBP ont été appuyées par la coopération allemande, à travers une stratégie d'intervention basée sur les microprojets, générateurs de revenus. Dans les années 2001, la Coopération Allemande a aménagé 80 ha de bas-fonds pour valoriser le potentiel foncier non exploité, par la production du riz (photo 10). Cette stratégie a permis non seulement de créer des sources de revenus complémentaires pour les individus, mais aussi de résoudre en partie, le problème de soudure dans la zone. Près de 20 millions de FCFA sont décaissés chaque année au profit des individus, ce qui correspond à une rémunération moyenne d'environ 60.000 FCFA par personne. Une étude socio-économique réalisée par le ProCGRN (2006) a conclu que « dans la zone d'occupation contrôlée de la Réserve de Biosphère de la Pendjari, la valeur médiane du revenu du ménage est de 658.000 FCFA. Les chefs de ménage (hommes) ont un revenu de 466.000 F et les dépendants du ménage de



111.000 F (surtout des femmes). Les dépenses de consommation annuelles au niveau du ménage sont de 555.000 F (soit une médiane de 85.000 F et une moyenne de 110.000 F par équivalent adulte). En 2002 l'enquête de GECA-prospective avait évalué la consommation par équivalent adulte à 70.500 FCFA, ce qui, ramené en FCFA 2006 équivaut à 78.500 F en moyenne par équivalent adulte. L'augmentation des revenus serait donc sensible dans la zone. On peut supposer qu'elle est au moins partiellement imputable à l'intervention », donc à l'accompagnement. Ces résultats sont proches de ceux des enquêtes de terrain qui placent les revenus des populations vivant autour de la réserve au-delà du seuil de 162.474 FCFA en 2008. A ce titre, « le revenu des populations vivant autour de la réserve serait supérieur à la moyenne sous-régionale de 70.000 FCFA par an par habitant. Cette situation a été favorisée par de nombreux emplois créés : guidage touristique, pistage et portage dans la chasse sportive, hôtellerie, travaux d'aménagement de la réserve, multiples activités génératrices de revenus, etc. » (Floquet *et al.*, 2006).

En revanche, cette stratégie n'a pas permis d'atteindre tous les objectifs fixés, dans la mesure où on a enregistré de faibles taux de remboursements des crédits, compromettant ainsi, la durabilité des actions entreprises. Une nouvelle orientation de l'approche d'intervention a été conçue et mise en œuvre, à partir de 2008. Il s'agit de celle mise en œuvre par les AVIGREF avec l'appui du ProCGRN.

3.6.3. Accompagnement du développement local par les AVIGREF avec l'appui de la Coopération Allemande (ProCGRN)

Au cours de leur développement, les AVIGREF ont vu naître des regroupements d'acteurs qui ont un intérêt particulier (surtout économique) lié à la réserve, il s'agit de comités spécifiques (voir organigramme en lien) dont notamment : Coton ALAFIA (coton biologique et équitable, photo 9), Association des Guides Locaux de la Pendjari (AGLP), Réserves Villageoises Chasse Autogérées (REVICA.)

Le Coton ALAFIA est un partenariat public – privé dont l'objectif est la production du coton biologique et équitable, à travers la promotion d'une agriculture durable dans la RBP.

L'AGLP est quant elle, une initiative de création d'une micro entreprise mettant en relation, des acteurs locaux (guides touristiques) qui tirent directement profit de l'existence de la RBP.

Les REVICA constituent, elles aussi, une forme de partenariat public – privé, destinée à assurer des moyens de subsistance durables pour les acteurs locaux tout en garantissant la conservation de la RBP. L'objectif visé ici, est d'améliorer les moyens de subsistance des acteurs tout en garantissant la conservation et le développement du cheptel sauvage.

La promotion de tels micros entreprises, a conduit, en particulier, à la mise en place des activités touristiques à titre expérimental à Tanougou. La structure villageoise, dénommée « TINFI » qui signifie en langue locale : « levons-nous » est chargée de la mise en œuvre ces activités et constitue également un des comités spécifiques des AVIGREF. Quatre mois d'activités en 2009 (fin de la saison touristique) ont généré pour les individus et la communauté 3.682.500 FCFA à travers l'hébergement chez l'habitant (602.400 FCFA), la restauration locale (509.600 FCFA), le folklore (350.000 FCFA), le paiement des prestations au niveau de la cascade (2.171.500 FCFA).



Photo 9: Une femme traitant un champ de coton biologique
Cliché U- AVIGREF, 2008



Photo 10: Un champ de riz dans un bas-fond aménagé
Cliché U-AVIGREF, 2002

Cette nouvelle source de revenus profite à tous les acteurs, sur toute la ligne: la commune (30 %), les guides et plongeurs (40 %), les communautés locales du site (20 %), les frais de gestion et de fonctionnement (10 %). Il faut cependant mentionner que la répartition des revenus est souvent une pomme de discorde entre les acteurs concernés. Les intervenants doivent en tenir compte en renforçant le dialogue et la négociation. Pour obtenir de tels résultats, c'est environs 14 millions de FCFA qui ont été investis sous forme d'appui du ProCGRN.

Afin de rechercher les marchés pour la production végétale et animale, un guichet achat vente est prévu afin d'accompagner les différents producteurs. Malheureusement, un acteur chargé d'animer ce guichet n'est toujours pas trouvé, pour placer les produits locaux. C'est ce qui explique que les produits de maraîchage, sont intégrés au tourisme, pour la restauration, qui occupe surtout les femmes. Toute la stratégie d'intervention est basée sur la petite entreprise. L'accès au crédit de ces différents entrepreneurs est assuré par l'U-AVIGREF qui a mis en place un mécanisme pérenne de financement, par la médiation de crédits en signant un accord de partenariat avec une Institution de Micro Finance (IMF).

3.6.4. Intervention du secteur privé

Le privé crée des emplois ayant des impacts sur la gestion des ressources naturelles. Le recrutement de certains braconniers par les amodiataires a permis, par exemple, non seulement, leur reconversion en agent de surveillance. Le tourisme, à travers le guidage et l'hôtellerie est une source de revenus pour les communautés.



Photo 11 : Expédition de chasse avec des pisteurs
Source : PAG

4. Défis

L'expérience de cogestion de la RBP ne s'est pas faite sans écueils, à éviter sous forme de défis ci-après :

4.1. Organisation des acteurs

- ✓ Les acteurs à tous les niveaux (étatiques, locaux...) ne s'approprient pas ou n'internalisent pas toujours les structures organisationnelles qu'ils considèrent comme l'affaire du partenaire ou du projet et qui disparaissent par conséquent avec la fin du projet ou le départ de l'intervenant.
- ✓ La non-adhésion formelle de l'individu à la structure organisationnelle fait de celle-ci, une «secte», comprenant les seuls responsables ou autres membres du bureau, qui pour conserver leurs privilèges décident qui accepter ou non dans la structure, payent les droits d'adhésion à des électeurs et rejettent des concurrents potentiels.

4.2. Accompagnement du développement économique local

- ✓ Les acteurs considèrent les appuis financiers de partenaires comme de l'argent «chaud» et ne prennent pas la peine de rembourser les crédits accordés par les intervenants
- ✓ Les acteurs considèrent tout intervenant comme un bailleur de fonds et s'engagent tous dans l'optique d'utiliser l'assistance pour régler les problèmes de vie et de survie quotidienne.

5. Conclusions et Recommandations

L'expérience de cogestion de la RBP est jalonnée aussi bien de succès, que d'échecs.

En termes de succès, la gestion a amélioré la gouvernance de la RBP dans la mesure où l'action conjuguée d'acteurs de catégories différentes (étatiques, société civile et privé) a



permis de renforcer la transparence et la confiance mutuelle. Le partage des visions et surtout la prise en compte, dans la mesure du possible, des intérêts de chaque acteur, ont permis la définition des règles consensuelles pour la gestion durable des ressources naturelles. La recherche de compromis a conduit à un système de gestion qui permet l'exploitation des ressources naturelles sans les mettre en danger.

L'amélioration des revenus des communautés riveraines et leur acceptation de la RBP en tant que ressource naturelle utile à préserver est une réalité mais les chances de perdurer restent encore mitigées.

Il subsiste cependant quelques méfiances entre les acteurs. Ces conflits ne peuvent cesser tant qu'il y aura des acteurs avec des intérêts différents. Elles peuvent par contre être atténuées avec un dialogue et une négociation soutenues entre acteurs. Seule la confiance réciproque peut produire dans ce cas, des «miracles». C'est ce qu'a montré Kiansi (2005 et 2007) en indiquant que «la population riveraine de la Réserve de Biosphère de la Pendjari vit certes dans une précarité et est en plus analphabète à plus de 90 %, mais elle accepte le système de gestion qui la responsabilise. Il résume, les trois grands acquis ou réussites de l'expérience de cogestion de la RBP, comme suit:

- « l'organisation des populations ou le renforcement des organisations traditionnelles et modernes existantes,
- la responsabilisation des communautés et
- la mise en œuvre des actions d'accompagnement. »

A ces trois pré requis, j'ajouterai, le dialogue et la négociation soutenus et permanents entre les acteurs qui semblent plus importants et doivent déterminer les structures de cogestion dans une perpétuelle mutation à l'instar de la société.

En termes d'écueils. Il s'agit, notamment, de :

- l'insuffisance d'appropriation des structures organisationnelles que les acteurs considèrent comme l'affaire du partenaire ou du projet et qui disparaissent par conséquent avec la fin du projet ou le départ de l'intervenant;
- la non-adhésion formelle de l'individu à la structure organisationnelle qui fait de celle-ci, une «secte», comprenant les seuls responsables ou autres membres du bureau, qui pour conserver leurs privilèges décident qui accepter ou non dans la structure.
- la considération des appuis financiers de partenaires par certains acteurs, comme de l'argent «chaud» et ne prennent pas la peine de rembourser les crédits accordés par les intervenants

Eu égard à ce qui précède, les recommandations ci-dessous sont à formuler:

- ✓ Les intervenants et les partenaires devront veiller à l'utilisation dès le départ, des concepts tels que, assistance ou appui ou encore accompagnement des acteurs pour la mise en place de leurs structures organisationnelles, plutôt que de leur création ou mise en place.
- ✓ Le suivi des utilisations des retombées dans les villages, pour éviter des abus de la part de responsables. La publication des résultats de gestion et la dénonciation



publique des abus est un bon moyen pour augmenter la pression sociale sur les gestionnaires des deniers de l'association.

- ✓ Le dynamisme dans les associations villageoises devra s'appuyer sur des structures, dont les membres ont naturellement un lien réel et plus accentué avec la RBP, et où l'intérêt économique est nettement perceptible pour les membres, afin de susciter un réel intérêt dans la conservation. L'individu qui s'engage doit avoir un réel intérêt économique ou social qui concorde avec ses aspirations personnelles.
- ✓ L'organisation des concertations et négociations entre toutes les parties prenantes, essentielles pour renforcer la confiance mutuelle.
- ✓ Rappel au besoin, des accords et dénonciations publiques des abus.
- ✓ Les perdiems ne doivent pas être distribués aux acteurs à l'occasion des réunions statutaires ou autres organisationnelles
- ✓ L'argent ne doit pas être mis en avant afin d'obtenir une quelconque adhésion. Insister sur le fait que les ressources n'appartiennent pas aux dirigeants de l'organisation mais à chaque membre.
- ✓ Les statuts doivent être appliqués et les réunions statutaires tenues avec des importants sujets à traiter à l'ordre de jour.
- ✓ Un accord de financement (sous forme de subvention) doit venir en complément à l'engagement des intéressés pour éviter une substitution.
- ✓ L'amélioration de la gouvernance et la transparence de l'organisation des acteurs en exigeant dès le départ que chacun s'engage individuellement à la structure (villageoise), en acceptant de consentir un sacrifice (payement, par exemple d'un droit d'adhésion et de cotisations périodiques.)
- ✓ Les intervenants doivent s'appuyer sur les institutions compétentes en matière de microcrédits à octroyer aux acteurs et non pas sur leur propre organisation.
- ✓ L'action d'accompagnement du développement économique local devra se fonder sur les initiatives ou capacités des acteurs et non pas sur des concepts préconçus de développement des AGR.
- ✓ La formation des groupes ou groupements évite un nivellement des impacts par le bas et que ceux-ci ne soient jamais entraînés dans expérimentations dont les risques ne soient pas couverts à 100%. L'effet recherché est de permettre l'émergence de tels groupes.



REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Baldus, R.D. *et al.*, 2001. Experiences with Community Based Conservation in Tanzania, Dar Es Salaam 2001, 69 p.

Floquet *et al.* , 2006. Situation socio-économique des ménages dans les communes d'intervention du ProCGRN dans l'Atacora-Donga. Rapport définitif de l'étude, Cotonou, 291 p.

Kessler, S., 2009. Violence étatique et cogestion, Présentation de résultats préliminaires au colloque international «Etats en chantier en Afrique au sud du Sahara »,7-9 décembre 2009, Niamey

Kiansi Y. (2007) Opinion des populations locales sur le système de gestion des ressources naturelles dans la Réserve de Biosphère de la Pendjari. Rapport de sondage

Kiansi Y. (2005) Opinion des populations locales sur le système de gestion des ressources naturelles dans la Réserve de Biosphère de la Pendjari. Rapport de sondage

Lartiges, A., et Tiomoko, D., (2009). Entretenir des relations avec les chasseurs dans le manuel de gestion des aires protégées d'Afrique francophone pp 311-333. Disponible sur Internet http://www.awely.org/index.php?option=com_content&task=view&id=158&Itemid=108

Ratié; A., (2010). Mission d'appui à la mise en place d'un contrat traditionnel pour tous les intervenants à la protection de la RBP

Stephen, R. T., 2006. Un focus. La cogestion des ressources naturelles : réduire la pauvreté par l'apprentissage local. www.crdi.ca/un focus. 99 p.

Torri, C., 2005. La conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles et la gestion participative. Le cas de la région de la réserve naturelle des tigres de Sariska (Rajasthan, Inde), Thèse de Master of Science du CIHEAM- n° 72, 217 p.

Triplet, P., et Vermeulen, C., (2009). Améliorer la participation des populations locales à la gestion des aires protégées dans le manuel de gestion des aires protégées d'Afrique francophone. pp 228-231. Disponible sur Internet http://www.awely.org/index.php?option=com_content&task=view&id=158&Itemid=108



ANNEXES



TERMES DE REFERENCE CONSULTATION/PRESTATION

Capitalisation de la cogestion

Djafarou Ali TIOMOKO

1 CONTEXTE

Le ProCGRN s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté (SCRIP) et est exécuté sous la tutelle du Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature /MEPN et du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche/MAEP. L'objectif global du ProCGRN est que « la population rurale tire davantage de bénéfices de l'exploitation durable des ressources naturelles ». Les activités sont concentrées sous 3 composantes :

- (1) Gestion de l'Environnement et des Ressources Naturelles
- (2) Promotion de la politique agricole et des filières
- (3) Harmonisation des politiques sectorielles

Le modèle de cogestion mis en place par la Direction du Parc National de la Pendjari est considéré comme exemple à suivre dans la sous région et même au delà. Etant donné que ce modèle est issu d'un long processus qui a duré plus d'une décennie et qui est toujours en cours de progresser, il est difficile aujourd'hui de distinguer les éléments qui le caractérisent. En effet, de nombreux essais couronnés de succès ou d'échecs ont jalonné l'itinéraire, tous basés sur des principes plus généraux. Afin de pouvoir utiliser l'expérience de la Pendjari dans la cogestion aussi ailleurs dans la coopération, il importe de la documenter avant la fin de la phase.

2 RESULTAT ET TACHES DE LA CONSULTATION/PRESTATION

2.1 Résultat :

Le document de capitalisation est disponible sous forme CD ou DVD avec des sources liées

2.2. Taches à accomplir par le Consultant/Prestataire :

- Organiser et modérer un atelier préparatoire qui propose la structure du rapport et les thèmes à traiter
- Recueillir la documentation liée au processus de la cogestion
- Scanner en PDF, l'ensemble de la documentation afin de la rendre accessible sous forme digitale
- Rédiger le document analytique de la cogestion
- Discuter le document avec les acteurs de la cogestion sur place
- Editer un document au format digital (CD ou DVD) qui contient le document proprement dit comportant des liens avec les sources d'information sur le même CD ou DVD

3 RAPPORT



Le rapport doit être structuré suivant les centres d'intérêt arrêtés en atelier préparatoire. Un rapport sur le déroulement de la consultation n'est pas nécessaire dans la mesure où une fiche de l'occupation du temps sera fournie. Le rapport provisoire sera mis à disposition au fur et à mesure de l'évolution de sa rédaction pour espérer des réactions dans des délais raisonnables.

Le CD ou DVD sera déposé au ProCGRN en deux exemplaires le 30 septembre 2010 au plus tard

4 CONDITIONS SPECIFIQUES

4.1 Profil du consultant

Spécialiste de gestion des Aires Protégées ou des Ressources Naturelles. Expériences dans l'approche participative de la gestion. Grande habileté de rédaction et très bonne expression en français

4.2 Coordination avec d'autres intervenants

Le consultant travaillera en étroite collaboration avec l'Union des AVIGREF et la DPNP tout en restant en liaison avec le ProCGRN à qui il rend compte de l'évolution de son travail.

5 DUREE ET PERIODE

30 jours de consultation dont 10 jours sur le terrain